



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 26 MARS à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme GAUTIER, M. BORDE, M. COLLOMB, M. BIGOT, Mme LAMME, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme SERON pouvoir à Mme VAN DER HEIJDEN, Mme BOURGEOIS pouvoir à Mme CARLIER, M. DEMARTINI pouvoir à M. SOUCARET, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme CHERMEUX pouvoir à Mme BARETS, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme GAUTIER, Mme DE SOUZA pouvoir à M. PEMBA-MARINE

ABSENTS EXCUSES : M. CRENTSIL, M. MANTA, M. LENOIR, Mme ATMANI, Mme VINET, Mme VEDRENNE

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 20/03/2024
Date d'affichage : 03/04/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 23

SECRETAIRES DE SEANCE : M. SOUCARET, M. BORDE

1 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE BUFFALO GRILL METTANT FIN AU CONTENTIEUX RELATIF A LA RESILIATION POUR FAUTE DU BAIL A CONSTRUCTION

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, L. 2122-21,7° et L. 2122-22,16 ° relatifs aux compétences du Maire en matière de transaction avec les tiers,

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatif au recours à la transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions,

Vu les articles 1565 et suivants du Code de procédure civile relatifs à l'homologation judiciaire,

Vu la note de présentation annexée,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre fin au litige qui l'oppose à la société BUFFALO GRILL depuis le 24 décembre 2020 et qui a donné lieu à un jugement rendu le 7 avril 2022 par le Tribunal Judiciaire de Versailles, jugement qui a fait l'objet d'un appel partiel de la part de chacune des parties et dont l'examen est actuellement pendant devant le Cour d'Appel de Versailles,

Considérant la volonté éclairée de chacune des parties d'avoir recours à un mode non juridictionnel de résolution des différends,

Considérant que le projet de transaction soumis à l'assemblée délibérante fait état de concessions réciproques de chaque partie de sorte qu'il constitue un contrat équilibré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville du Port-Marly et la société BUFFALO GRILL annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2024 – chapitre 75.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Rodolphe SOUCARET

Clément BORDE

ATTESTATION D'ARRIVÉE
à la date du **29 MARS 2024**
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR MENTION CONFORME

